



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAISANCERS

Vous avez un bateau de moins de 7 mètres

Vous pouvez faire vos démarches administratives gratuitement sur
<https://demarches-plaisance.gouv.fr>

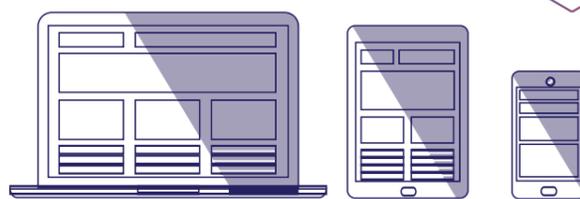


D'abord accessible aux propriétaires de navires de moins de 7 mètres, ce portail s'enrichira progressivement de nouvelles fonctionnalités.

CRÉEZ VOTRE ESPACE SÉCURISÉ



Nouveautés
à compter de
mai 2021



GÉRER vos demandes

RÉÉDITER la carte de circulation

DEMANDER un duplicata du permis plaisance



RÉALISER des déclarations de cession, d'achat

DÉCLARER le changement du nom du navire

MODIFIER vos informations personnelles sur votre carte de circulation (adresse, nom du navire, etc.)



FAIRE IMMATICULER votre bateau de plaisance pour une navigation en mer achetée chez un vendeur professionnel agréé



VENDRE, ACHETER votre bateau de plaisance entre particuliers, **entre copropriétaires**

SUIVEZ-NOUS SUR



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Sont soumis à la procédure de francisation (enregistrement préalable aux douanes)

🚤 les véhicules nautiques à moteur (scooters des mers, moto des mers, Jet-Ski) d'une puissance égale ou supérieure à 90 kW.

🚤 les navires de plus de 7 mètres.

🚤 les navires disposant d'un moteur d'une puissance administrative supérieur ou égale à 22 CV fiscaux (puissance d'environ 210/220 CV) même pour les navires dont la longueur est inférieure à 7 mètres.



Démarches
PLAISANCE



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*